

## Arrêté du 4 mars 1997 relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales

04/03/1997

Ce texte est applicable à compter de l'année universitaire 2013-2014. Il se substitue à l'arrêté du 4 mars 1997 relatif à la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales à compter de l'année universitaire 2013-2014 en ce qui concerne la deuxième année du deuxième cycle, lors de l'année universitaire 2014-2015 en ce qui concerne la troisième année du deuxième cycle et lors de l'année universitaire 2015-2016 en ce qui concerne la quatrième année du deuxième cycle. L'arrêté du 4 mars 1997 est abrogé à compter de l'année universitaire 2015-2016.

**Consulter également** [l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales](#)